

**ARRETE N° 2019-013****LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 719-79 et suivants ;  
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;  
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ; modifiés par le Conseil d'Administration de l'université de Lille en date du 13 septembre 2018 ;  
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;

**ARRETE****Article 1**

Délégation, dans la limite de l'engagement des crédits du Centre Financier 961530, est donnée à Monsieur Rachid DAHMANI (Ingénieur de Recherche), Directeur du Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP), à l'effet de signer :

- les engagements juridiques inférieurs à 5000 € HT, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- les certificats administratifs
- les ordres de mission des personnes rattachées directement au BAIP
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les états de frais de déplacements des personnes rattachées directement au BAIP
- les autorisations d'absence des personnels BIATSS rattachés directement au BAIP dans le cadre réglementaire fixé par l'établissement

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Rachid DAHMANI à l'effet de signer uniquement en qualité de représentant de l'établissement de formation, toutes conventions de stage effectuées en France ou à l'étranger pour les étudiants inscrits à l'université de Lille ainsi que les déclarations d'accident des étudiants lors des stages dans les composantes suivantes :

- Faculté des langues, littératures et civilisations étrangères
- Faculté des Humanités
- Faculté des sciences historiques, artistiques et politiques
- UFR de Psychologie
- UFR mathématiques, informatique, management et économie

**Article 3**

L'arrêté n°2017-003 en date du 18 décembre 2017 est abrogé.

**Article 4**

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

**Article 5**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille  
  
Jean-Christophe CAMART

